

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAU-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS : Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : PARTENARIAT AVEC LA DRAC : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION 2017**

Dans le cadre de la convention de développement culturel signée le 28 novembre 2016 avec la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, un programme d'actions culturelles a été développé tout au long de l'année 2017 dans le respect des trois axes de coopération transversaux et pluriannuels suivants :

- un contrat territoire lecture afin de développer l'accès au livre et accompagner le projet de médiathèque,
- des résidences artistiques en lien avec les habitants des quartiers prioritaires et sensibles dans le cadre de la politique de la ville,
- une structuration de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation afin de constituer un parcours artistique pour nos jeunes élèves.

Le plan de financement pour l'exercice 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un total de 124 437 € dont le détail est le suivant :

#### EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

##### DEPENSES

Projet Internet sans crainte	1 500 €
Projet danse contemporaine	
Cie Faizal Zéghoudi	29 727 €
Projet danse en milieu scolaire	
Cie Sylex	4 410 €
Projet Isabelle Kraiser	14 000 €
Projet inclassable	7 000 €
Projet médiation Musée 4 médiateurs en TP	
<b>TOTAL</b>	<b>56 637 €</b>

RECETTES	
DRAC	7 000 €
Conseil Départemental	1 500 €
OARA	2 500 €
Ville de Dax	45 637 €
TOTAL	56 637 €

## CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

DEPENSES  
A la découverte de la chaîne du livre 39 300 €

RECETTES	
DRAC	17 000 €
Ville de Dax	22 300 €

## ACTIONS DE MEDIATION EN QUARTIERS PRIORITAIRES

DEPENSES	
Festival musique et danse	15 000 €
Festival de la photographie	12 000 €
Projet Blick Bassy	1 500 €
TOTAL	28 500 €

RECETTES	
DRAC	8 000 €
VILLE DE DAX	20 500 €
TOTAL	28 500 €

Les crédits correspondant aux dépenses et les recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 voix pour et 1 abstention, celle de Mme Nadine PEYRIN**

SOLLICITE une subvention de la DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à son taux maximum, pour les actions culturelles détaillées dans les fiches ci-annexées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces actions culturelles.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20171026-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 27 Octobre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».